



Pere sans nouvelle de son enfant

Par rudy81

Bonjour, je me présente Rudy, j'ai un enfant qui est né le 8 octobre 2023, la mère ne veut pas que je la voie mon enfant, j'ai fait une dépression, je n'en caisse pas cet difficile pour moi Alor que je la croise dans la rue oui elle habite a moins de 500 mètres de chez moi, nous sommes pas passé encore devant un tribunal, ma question est la suivante, a t'elle le Droit de ne pas vouloir me faire voir mon enfant s'en jugement et si non puis-je porté plainte contre elle ? je n'est jamais fait quoique ce soit elle a porter plainte contre moi pour harcèlement, les gendarme mon dit que ce n'était pas du harcèlement vue quelle me répondais que puis je faire je pense porter plainte. merci d'avance pour vos réponse

Par Isadore

Bonjour,

Étiez-vous marié, ou avez-vous reconnu cet enfant ?

Si la filiation est établie

En l'absence de jugement, la mère ne commet aucune faute pénale en ne vous présentant pas l'enfant. Une plainte est donc inutile. Sauf si elle a un bon motif (craintes fondées pour la sécurité de l'enfant), c'est une attitude qui ne sera pas appréciée par le juge. Voyez avec votre avocat pour réunir des preuves de son refus et demander au juge des garanties pour vos droits.

Connaissez-vous les motifs de son refus ?

Si la filiation n'est pas établie avec l'enfant, vous n'avez aucun droit. Vous êtes un tiers étranger à l'enfant, et ce n'est pas la peine d'embêter la mère avant de l'avoir reconnu. Il faut commencer par aller le reconnaître à la mairie, il sera ensuite temps de demander des droits.

Par rudy81

oui je lai reconnu avant la naissance et non pas marie ni pacser

Par rudy81

oui elle a une crainte

Par kang74

Bonjour

Il faut saisir le JAF dans le cadre d'une requête pour statuer sur vos droits, qui seront définis selon l'intérêt de l'enfant, et vos devoirs, définis, selon vos revenus.

Il est conseillé d'être aidé par un avocat dans cette démarche ... surtout si vous n'êtes pas en forme : le premier jugement sert de base à tous les suivants.

Bien évidemment lors de cette audience chacun fera ses demandes en donnant des arguments justifiés (exemple : votre situation, votre disponibilité, votre logement proche de la mère et donc de ses repères etc)

Si vous êtes en dépression (un suivi et un traitement sont nécessaires) il est possible que les droits soient aménagés en conséquence (suivant l'âge dans une unité de centre maternelle d'un CHU ou en visites médiatisées).

Donc votre priorité est de vous occuper de cela aussi .